

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LOOKAL BOX »

### ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Golookal / Mygotoshops., au capital de 125 000 €, inscrite au RCS de MEAUX sous le numéro unique 803 411 370, dont le siège social est sis 79 route du grand Morin 77 515 LA CELLE SUR MORIN (ci-après « l'Organisateur »), organise du 2 décembre 2018 9 h 00 (GMT) au 22 janvier 2018 23 h 59 (GMT), un jeu sans obligation d'achat ci-après dénommé « Grand Jeu LOOKAL BOX », dont les gagnants seront déterminés par *tirage au sort* dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la Loi Française.

L'adresse postale du Jeu est : Golookal 79 route du Grand Morin, 77 515 La Celle sur Morin.

### ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

#### 2.1 Conditions d'inscription au Jeu

**Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, (ci-après le « Participant »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Pour toute la durée du Jeu, n'est autorisée qu'une seule participation par personne physique (même prénom et nom, même adresse E-mail). En cas de candidatures multiples, seule la première candidature valide (au sens des dispositions figurant ci-dessous) sera prise en compte à l'exclusion de toutes les autres participations qui seront invalidées et donc non-prises en compte.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot par personne désignée gagnante.

L'Organisateur rappelle que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse E-mail, numéro de téléphone) des Participants.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

#### 2.2 Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, les Participants devront respecter les étapes suivantes :

- Se rendre sur [golookal.com](http://golookal.com) et sélectionner le bouton jouer si le formulaire du jeu ne s'affiche pas automatiquement.

- Saisir ses coordonnées nom, prénom, adresse E-mail et mot de passe.
- La saisie de ces données crée automatiquement un compte Golookal sur la plateforme [golookal.com](http://golookal.com).
- Toute saisie incomplète sera invalidée et donc non pris en compte.
- Un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins valides saisis par les Participants sera effectué le 23 décembre 2018 11 h 00.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

### ARTICLE 3. DOTATION - LOT (S)

Lots à gagner : des LOOKAL BOX, constitué de produits locaux ou / et de chèques cadeaux Golookal. Les chèques cadeaux sont nominatifs et ont une période de validité.

Les lots et chèques cadeaux gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces ou sous forme de crédit. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations d'une valeur équivalente si les circonstances le lui imposent.

### ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Jeu désignés par le tirage au sort seront informés par courrier électronique qui aura été indiqué(e) sur le formulaire d'inscription et ce, dans un délai **15** jours à compter de la clôture du Jeu.

Les gagnants recevront leur dotation sous réserve d'avoir confirmé leur identité (nom, prénom et adresse E-mail) et leur acceptation de la dotation par retour d'appel téléphonique à l'Organisateur, et ce dans un délai maximum de **5** jours à compter du contact de l'Organisateur l'information des résultats du Jeu.

Les dotations seront remises par Golookal à Coulommiers sur la place du marché lesquelles seront à faire valoir dans les différents magasins participants au concours.

À défaut pour le(s) gagnant(s) de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et reprise par l'Organisateur. **Le cas échéant** : Un nouveau tirage au sort de la dotation reprise par l'Organisateur sera alors organisé dans les conditions décrites à l'article 4 ci-avant, dans un délai maximum de 15 jours suivant l'expiration du délai de confirmation de 5 jours imparti au (x) gagnant(s) initial (aux).

Les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne sont pas cessibles à des tiers, seuls les gagnants pouvant en bénéficier personnellement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

#### **ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION**

L'Organisateur s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande les frais engagés pour participer au Jeu.

L'Organisateur n'accepte qu'une seule demande de remboursement par personne au sens de l'Article 2.1.

Ainsi tout Participant, respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants, le cas échéant :

- Les éventuels frais de connexions à Internet liés à la participation au Jeu qui seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,21 € TTC, sur présentation des justificatifs correspondants. Dans ce cas, Cette demande devra comporter :
  - o Le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant ;
  - o Les dates et heures de début et de fin de connexion au Jeu ;
  - o La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures.

Il est rappelé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard sept (7) jours (cachet de La Poste faisant foi) à compter de la publication des résultats du Jeu, à l'adresse postale du Jeu, et accompagnée d'un RIB au nom du Participant.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après l'échéance, sera considérée comme nulle.

Les remboursements interviendront dans un délai raisonnable suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu.

#### **ARTICLE 6. DONNÉES PERSONNELLES**

##### **6.1 Données collectées**

L'Organisateur collecte les données suivantes du Participant : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique.

##### **6.2 Finalités du traitement**

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités l'organisation et la gestion du Jeu, la détermination du/des gagnant(s) ainsi que l'attribution et l'acheminement des dotations, la communication sur le gagnant du Jeu.

Avec l'accord exprès du Participant, recueilli sur lors de sa participation au Jeu, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel sont mis en œuvre par l'Organisateur conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

##### **6.3 Destinataires des données**

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de services et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

##### **6.4 Sécurité et confidentialité des données**

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y ont accès.

##### **6.5 Durée de conservation des données**

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) ans si le

Participant n'active pas le renouvellement en se rendant sur le site de l'Organisateur. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

## **6.6 Vos droits**

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Jeu.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

La politique de protection des données personnelles de l'Organisateur est disponible sur le site internet [www.golookal.com](http://www.golookal.com) dans la section conditions en pied de page.

## **Article 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur du concept du jeu de tout ou partie des éléments composant du Jeu (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

En participant au Jeu, le Participant accepte expressément le présent règlement du Jeu et déclare que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes.

## **ARTICLE 8. RÈGLEMENT**

### **8.1 Dépôt du règlement**

Le règlement du Jeu est déposé chez :  
MYGOTOSHOPS  
79 Route du grand Morin  
77 515 La Celle sur Morin

## **8.2 Accessibilité du règlement**

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à [contact@golookal.com](mailto:contact@golookal.com) en mentionnant dans l'objet du courriel « Accessibilité du règlement ».

## **8.3 Intégralité du règlement et nullité**

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenue nul(s) et non avenue(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

## **ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalidiser la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

## **ARTICLE 10. RÉCLAMATION**

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à [contact@golookal.com](mailto:contact@golookal.com) en mentionnant dans l'objet du courriel « Réclamation Grand Jeux Concours Lookal Box »

**ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.